

AVIS
PREALABLE A L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION AU
PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE CREATION DE LA ZAC CŒUR DE BOURG

La délibération du Conseil municipal du 3 mars 2016 a défini les objectifs poursuivis par la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Cœur de Bourg » comme suit :

- Maîtrise de l'urbanisation et développement de la mixité sociale,
- Identification des secteurs de densification et développement commercial du centre-bourg,
- Requalification de l'entrée de ville,
- Amélioration de la lisibilité et du fonctionnement des espaces publics et identification des besoins futurs en équipements publics,
- Préservation de la qualité architecturale et mise en valeur du patrimoine,
- Préservation du patrimoine paysager et agricole de la Commune.
-

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé le 09/03/2018 au Pôle Evaluation environnementale de la DREAL Normandie pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 mars 2018. L'avis final de l'Autorité environnementale a été publié en date du 4 mai 2018 et est téléchargeable à l'adresse http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/AEE/A_2545.pdf

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier comportant notamment l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact sera soumis à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la commune de Quincampoix (<http://www.mairie-quincampoix.fr/Urbanisme-ZAC-et-RLP-fr>) pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Le public adressera ces observations ou questions par voie électronique à concertation@mairie-quincampoix.fr à partir du 22 juin 2018 et jusqu'au 06 septembre 2018, tout courriel transmis en dehors de ces dates ne pourra être pris en considération. De même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.

Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée. La ZAC ne pourra pas être créée avant que la dite synthèse n'ait été rédigée.

Éric HERBET,
Maire

Francis DURAN
Adjoint délégué



07 JUIN 2018